

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la SEINE-MARITIME**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE**

**Séance du jeudi 25 septembre 2025**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	14	18

Date de la convocation : 17 septembre 2025

Date d'affichage de l'ordre du jour : 17 septembre 2025

**L'an deux-mil-vingt-cinq, le 25 septembre à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.**

**Présents :**

Madame Claude BOULIER, Monsieur Michel BRUNG, Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Vincent GAUDICHON, Madame Annick KOEHLER, Madame Annie LECOQ, Madame Amélie NÉE, Monsieur Olivier ORIENT, Madame Marie-Claire OSMONT, Monsieur Daniel RAIMBAULT, Madame Géraldine SAHUT et Madame Christine TALBOT.

**Absents excusés :**

Madame Mélanie DECURE, Madame Nathalie DELESTRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Rémy JAMES a donné pouvoir à Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Daniel PELFRÈNE a donné pouvoir à Monsieur Vincent GAUDICHON, Monsieur Frédéric POTHÉRAT a donné pouvoir à Madame Géraldine SAHUT.

**Secrétaire de séance :**

Madame Annick KOEHLER a été nommée secrétaire de séance.

**2025 / 035 – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES**

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) réglemente la protection des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données.

Pour répondre aux exigences du RGPD qui instaure l'obligation de désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO), la commune de Roumare a désigné l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) en qualité de DPO. Ce service accompagne notre structure dans sa mise en conformité avec les normes RGPD.

Le contrat arrivant à son terme, il convient de le renouveler pour une nouvelle période de 4 ans. Le montant de la cotisation annuelle pour la période du 15 novembre 2025 au 14 novembre 2029 est de 857,52 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**- Autorise le renouvellement du contrat avec ADICO pour 4 ans accepte de payer la cotisation annuelle de 857,52 euros TTC.**

La secrétaire de séance, Annick KOEHLER



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

